



COMMUNE DE NORDHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

| Conseillers | |
|----------------------|----|
| Élus : | 15 |
| En Exercice : | 12 |
| Présents : | 12 |
| | |
| Absents excusés : | 0 |

Séance du 1er juillet 2019 Convocation du 25 juin 2019

Sous la présidence de M. Maurice HEYDMANN – Maire

Membres
présents :

Adjoints :

UNTERSTOCK Stéphane, BURG Eric, CONRATH Gérard, BAEHREL Christophe.

Conseillers Municipaux :

KRATZ Denis, DORER Eric, WEBER Jean-Claude, FELS-BERNHARDT Estelle,
BASTIAN Cédric, MATTERN Céline, REGENASS Hubert.

Membre absent
excusé :

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2019.
2. Désignation du secrétaire de séance.
2. Convention de fonctionnement du RPI Marlenheim-Nordheim.
3. Approbation devis et factures.
4. Groupe de travail.
5. Divers.

M. le Maire signale qu'il convient de rajouter le point suivant à l'ordre du jour à savoir :

➤ ***Demande de subventions pour une classe musicale à La Hoube.***

41/19 Approbation du procès-verbal de la séance 3 juin 2019

M. le Maire demande aux élus présents s'il y a des observations à formuler avant l'approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2019.

Cela n'étant pas le cas nous pouvons passer aux signatures.

42/19 Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal acceptent que M. Christophe BAEHREL, adjoint, assume le secrétariat pour cette séance.

M. Hubert REGENASS se demande pourquoi la secrétaire de Mairie n'est pas présente. M. le Maire précise que la présence de la secrétaire ne constitue pas une obligation. La loi précise:

*- Aux termes de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». De ce fait, le secrétaire de séance **ne peut être qu'un membre du conseil municipal**. Cet article ne trouve pas à s'appliquer en Alsace-Moselle, comme cela a été indiqué dans la réponse à la question écrite n° 2034 (JO Sénat du 31 octobre 2013 page 3168). C'est en effet l'article L. 2541-6 du CGCT qui régit cette question pour les communes de ces départements. Il prévoit que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire », sans préciser que ce dernier doit être membre du conseil municipal. Aussi, une personne autre qu'un membre du conseil municipal peut assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

Madame Alicia FEIST est donc dans son bon droit.

M. Hubert REGENASS déplore son absence dans la mesure où elle possède une bonne connaissance des dossiers.

Il demande aussi à M. le Maire de préparer l'avenir en communiquant davantage sur les grands dossiers en cours, et, regrette que cela n'est pas été fait plus tôt.

43/19 Convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal Marlenheim-Nordheim.

Le Maire explique au Conseil Municipal que le projet de R.P.I. Marlenheim-Nordheim avance tel qu'il était annoncé et que le regroupement sera opérationnel pour la rentrée scolaire et que pour sceller durablement l'entente dans le temps, il est nécessaire de mettre en place une convention entre Nordheim et Marlenheim fixant les règles de fonctionnement administratif ainsi que les prérogatives du Comité du R.P.I.

Vu l'article L.212-2 du Code de l'Education,

Vu l'article L.522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la commune de Nordheim relative au fonctionnement du R.P.I.,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de convention.

- *L'ensemble du conseil adopte le projet de convention.*

44/19 Demande de subventions pour une classe musicale à La Hoube.

M. le Maire expose la demande de M FORRER, directeur de l'école Jean Sturm,

« Tout au long de l'année, dans le cadre du projet d'école, les élèves de CP de l'école primaire de Nordheim ont travaillé sur le thème de la musique.

Les élèves ont participé à un concert de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, avec une intervention d'un musicien professionnel à l'école et sont allés au Conservatoire pour travailler les percussions sur l'Instrumentarium Baschet.

En classe, les élèves ont découvert les musiques de tous les continents, ainsi que les différentes cultures. Ils ont travaillé le chant, le rythme et l'écoute musicale au quotidien.

Cette démarche a été prolongée et approfondie avec l'organisation d'une classe musicale sur le thème de « la musique à travers les cinq continents » durant 5 jours, du 29 avril au 3 mai 2019 à LA HOUBE. Ce projet concerne la classe de CP soit un effectif de 22 élèves (dont 10 élèves de NORDHEIM).

Le coût total du séjour s'élève à 240 € par élève. Grâce à une action tombola, réalisée par tous les parents d'élèves, **nous avons réussi à baisser le coût à 190€ par élève**. Le transport aller-retour a été entièrement financé par la coopérative scolaire. Cependant ce montant reste une charge financière importante pour les familles. »

C'est pourquoi il sollicite de notre part une subvention. Celle-ci permet de limiter la participation demandée aux familles.

Madame Céline MATTERN regrette que M. FORRER n'ait pas sollicité une aide financière auprès de l'association des parents d'élèves.

- **Après discussion, l'ensemble des membres décide d'attribuer 8 € par jour par enfant, (donc $8 \times 10 \times 4 = 320€$), soit 320 euros au total.**
- **Ce montant sera directement viré sur le compte de coopérative scolaire de l'école élémentaire.**

45/19 Approbation devis et facture

- M. Gérard CONRATH présente plusieurs devis pour procéder à l'installation d'un nouvel éclairage « led » au niveau du centre socio-culturel, et ce, dans un but d'économie d'énergie :

- Electricité REMOND pour un montant de 19 480.80 euros TTC
- Ets Laurent ECK pour un montant de 14 520.86 euros TTC
- Electro HECKER pour un montant de 16 667.20 euros TTC
- Ets Jean-Louis SCHMITT pour un montant de 22 310.40 euros TTC

Vu la complexité et la diversité des offres, l'ensemble du conseil à l'unanimité demande à ce que les entreprises soient re-consultées. Ce point sera revu lors d'une prochaine séance.

- M. le Maire présente un devis pour la mise en place de l'arrosage automatique au niveau du stade de foot.
 - EST ARRO pour un montant de 21 698.51 euros TTC

Le conseil municipal accepte la participation de l'ASNK.

L'ensemble du conseil accepte le devis de EST ARRO, M. le maire signale que l'entreprise a consenti un geste commercial.

46/19 Groupe de travail

- Une commission s'est réunie en date du 24 juin 2019 en vue de préparer la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019.

47/19 Divers

- M. le Maire fait la lecture d'un courrier de M. le Chanoine BURGY, de l'évêché, dans lequel il annonce que le curé BOSCO est nommé dans une nouvelle communauté de Paroisse et que le père RUHLMANN prendra sa succession.
- M. le Maire signale que le chantier rue de l'Emetteur est en phase d'achèvement. Certaines modifications techniques ont été nécessaires et réalisées par l'entreprise.
- M. le Maire revient sur le dossier concernant la vente FROMAGER, il explique que l'affaire avance mais que certains problèmes bloquent toujours le dossier.
- M. BURG Eric et M. Denis KRATZ informent les membres du conseil de quelques soucis rencontrés par rapport aux traitements des vignes. Une charte sera mise en place pour les nouveaux arrivants.
- M. Hubert REGENASS pense qu'il serait bon de faire une analyse des besoins futurs des seniors au sein de la commune, notamment dans le domaine de l'habitat.
- Fibre optique : emprunt de 1.9 millions, certaines communes prennent en charge tous les branchements jusqu'au 1^{er} janvier 2019.
- Suite à la suggestion de M. Stéphane UNTERSTOCK, un passage piéton sera prochainement remis en peinture en face de chez DISS.

La séance est levée à 21h15 .

Pour extrait conforme
A Nordheim, le 4 juillet 2019

Le Maire
Original Signé